



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 24-05 BAG
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Lure (Haute-Saône)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 juin 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de LURE (Haute-Saône), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son histoire liée aux bombardements qui touchèrent la ville ainsi que de sa qualité d'exécution et de sa mise en scène urbaine,

ARRÊTE :

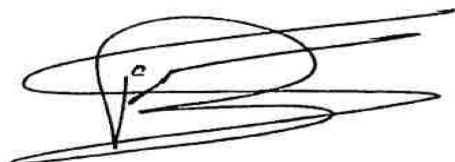
Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de LURE (Haute-Saône), en totalité, situé square du Général de Gaulle à LURE (Haute-Saône), assis sur une parcelle non cadastrée, contiguë à la parcelle 71 de la section AV du cadastre de LURE (Haute-Saône), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de LURE (Haute-Saône), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie – 2, rue de la Font – 70200 LURE (Haute-Saône), et identifiée sous le numéro SIREN 217 003 102, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

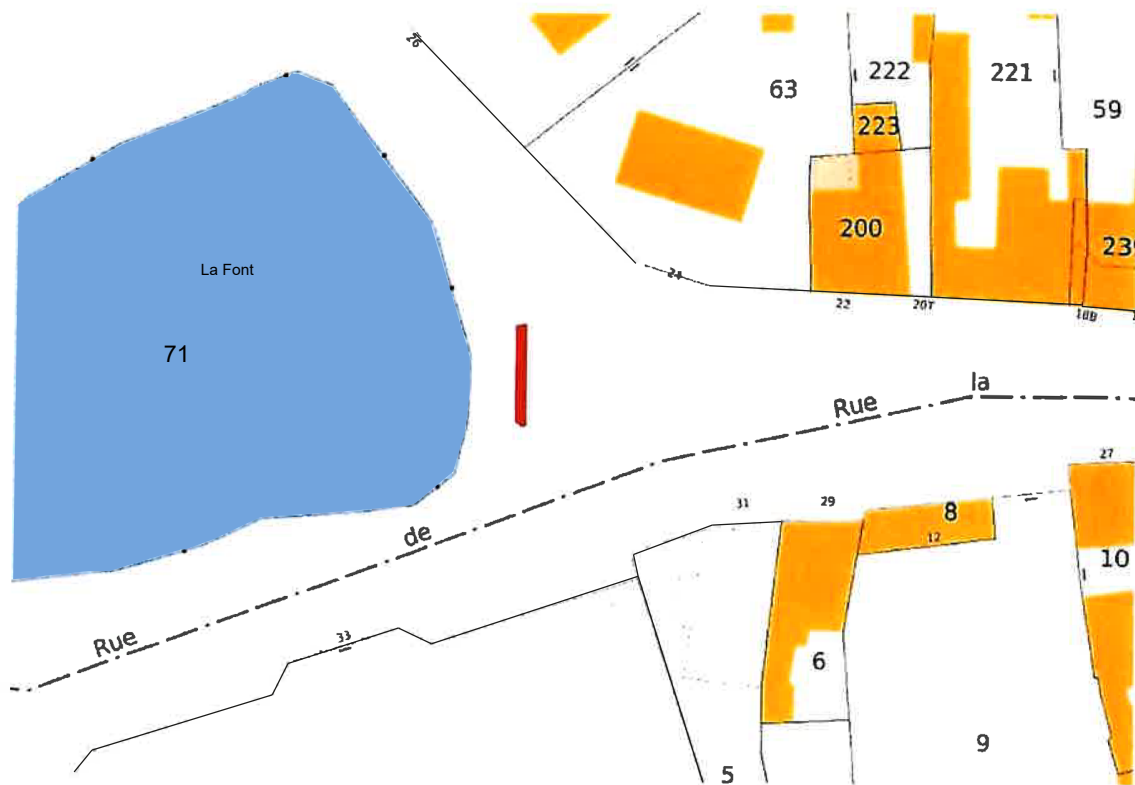
Fait à Dijon, le 11 JAN. 2024

Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' with a small 'e' in the middle, followed by a horizontal line.

Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté n°24-05 BA6 en date du 11 JAN. 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de LURE (Haute-Saône)



— Inscription en totalité du monument aux morts de LURE (Haute-Saône)

Le Préfet

Franck ROBINE